

Règlement de la Randonnée « DE L'YVETTE A L'ORGE » Edition 2021

Article 1 : Organismes

L'association « Club VTT de L'Yvette » organise le Dimanche 3 octobre 2021, la randonnée VTT « De l'Yvette à l'Orge ». Il s'agit d'une randonnée VTT à but sportif et ludique, non chronométrée et sur sentiers balisés, ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Cette manifestation est une randonnée. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre. Les VTT à assistance électrique sont autorisés.

Convivialité, respect des autres et entraide, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous souhaitons mettre en œuvre et voir appliquées par l'ensemble des participants.

Article 2 : Présentation

Cinq parcours VTT sont proposés aux participants :

10 – 20 – 35 – 45 – 60 km.

Ils sont détaillés sur le site web du Club : <http://www.vttyvette.fr/de-lyvette-a-lorge/>

Article 3 : Horaires et lieux

Départ du Gymnase David Douillet 1 Allée Georges Clemenceau – 91600 Savigny-sur-Orge.

Aire de stationnement à proximité immédiate.

Article 4 : Condition d'admission

L'inscription à la randonnée « De l'Yvette à l'Orge » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. La randonnée est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Les participants doivent rouler dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique.

L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toute responsabilité.

Le port du Casque est obligatoire. Le port de gants et lunettes de protection est vivement conseillé. Une autonomie minimale en eau est recommandée (1 ravitaillement sera donné au départ à chaque participant). Chaque participant s'engage à respecter le Code de la route.

Le VTT devra être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation (crevaisin) et d'une pompe ou équivalent.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après la randonnée (défaillance physique...).

L'Association Club VTT de l'Yvette, organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. En cas de trop mauvaises conditions météorologiques le jour de la randonnée, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, de proposer un parcours de repli ou d'en réduire certaines portions particulièrement exposées.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant sa plaque à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la manifestation.

Article 5 : Inscription et tarif

L'inscription se fait uniquement à l'avance sur internet.

Le tarif de participation fixé par les organisateurs est unique et de 7 € pour les non-licenciés, 5 € pour les licenciés. Gratuit pour les moins de 14 ans. Un justificatif peut être demandé.

Article 5 : Plaque

Chaque plaque est remise individuellement à chaque participant. La plaque doit être portée sur le cintre du vélo et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la randonnée.

Article 6 : Ravitaillement

Dans le cadre du protocole Covid, il n'y aura qu'un ravitaillement sur les parcours. Les gestes barrières y seront appliqués. Celui-ci sera situé en plein air en haut du Rocher de Saulx, Un « dogy-bag » sera remis à chaque participant à l'arrivée.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours.

Les licenciés FFCT ou FSGT bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Article 8 : Vol, perte ou détérioration du matériel

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel ou de l'équipement individuel lors de la manifestation.

Article 9 : Sécurité

Le port du casque est obligatoire. Une gourde ou un sac à eau est vivement recommandé pour chaque participant. Toute forme d'accompagnement avec des personnes non inscrites est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Le participant s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de sécurité (bénévoles), de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.

Sur les parties de parcours empruntant la voie publique, les participants ne seront en aucun cas prioritaires sur un véhicule.

La sécurité sera assurée par des signaleurs et des panneaux d'avertissement placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques.

Les parcours seront ouverts et fermés par des Vttistes de l'organisation.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément le Club VTT de l'Yvette ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : Situation COVID-19

En cas de changement dans les règles de protocole Covid, ou de modification/annulation de dernière minute par la Préfecture de l'Essonne, les organisateurs se réservent le droit d'annuler tout ou partie de l'évènement. Dans ce cas les modalités de remboursement ou de report seront celles légalement en vigueur.

L'inscription à cet évènement vaut acceptation et respect du protocole sanitaire établi.

L'obtention d'un pass sanitaire valide au 3 octobre est un pré-requis afin d'accéder à l'évènement. Celui-ci sera contrôlé par les organisateurs à l'entrée du site,

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.

Les organisateurs De l'Yvette à l'Orge

PROTOCOLE COVID « DE L'YVETTE À L'ORGE »



Pass sanitaire obligatoire pour tous

Le Pass Sanitaire s'applique aussi à tout participant de plus de 12 ans.

Le participant doit pouvoir présenter l'une des trois preuves suivantes :

- Une vaccination complète (au moins 7 jours après la dernière injection),
- Un test négatif de moins de 72h,
- Un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid-19 de moins de 6 mois et de plus de 11 jours.



Port du masque obligatoire pour tous

Coureurs et membres de l'organisation devront être masqués dès l'entrée du stade (zone de départ et d'arrivée).



Distanciation sociale

Le respect d'une distance d'un mètre entre les participants devra être respecté dans les zones d'attente (validation de l'inscription au départ, récupération de la collation à l'arrivée...).



Déplacement en groupe

Il est autorisé de se regrouper, dans le respect du maximum légal de 10 personnes.



Sens de circulation

Un sens de circulation sera établi dans les zones d'attente (validation de l'inscription au départ, récupération de la collation à l'arrivée...).

Il sera matérialisé par des rubanises et/ou de la bombe temporaire.



Utilisation de gel hydroalcoolique

Du gel sera mis à disposition des participants dans les zones d'éventuel contact (récupération de la collation à l'arrivée par exemple).



Ravitaillements

Suppression des accès libre aux ravitaillements sur les parcours.

Un dogy-bag personnel sera remis à chaque participant après usage de gel hydroalcoolique, ainsi qu'à l'arrivée.



Accueil en extérieur

Afin de limiter les risques et de maximiser l'espace, l'accueil des participants sera réalisé en extérieur.